

**DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
 CODE DE L'URBANISME

**COMMUNE D'AUREILLE – 13930**

**DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LA COMMUNE POUR :**

- Elaboration Plan Local d'Urbanisme, Zonages d'Assainissement et des Eaux Pluviales

**CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES (PPA)**

SYNTHÈSE DES AVIS

Ne sont reprises que les observations pertinentes avec l'objet de l'enquête, à savoir l'économie générale du projet de PLU. Certaines sont déjà prises en compte au moment de l'enquête, ou encore relayées dans le PV des observations du public.

Les réserves imposées avant approbation du PLU respectent les contraintes de délai d'approbation ; certaines sont imposées après approbation, car ne pouvant être tenues dans les délais (exigences de contenu et de qualité) mais respectent l'économie générale.

Sigle	Nom	Adresse	Réponse	AF/AD	Contenu
<b>COLLECTIVITÉS TERRITORIALES</b>					
Région PACA	de la Région Provence Alpes Côte d'Azur	27 place Jules Guesde 13481 MARSEILLE cedex 20	12 oct. 2016	Réputé AF	
CD 13	Conseil Départemental des Bouches du Rhône	Hôtel du Département 52 avenue de Saint Just 13256 MARSEILLE cedex 20		Réputé AF	
CD 13 Arles	Direction des routes du Conseil Départemental	Arrondissement d'Arles Quartier FOURCHON - B.P. 40173 13637 ARLES cedex		Réputé AF	
CCVBA	Communauté des Communes de la Vallée des Baux Alpilles	2 Rue des Ecoles 13520 MAUSSANE LES ALPILLES	27 déc. 2016	AF	Demande à être associée au devenir conjoint des zones UEp et 2AUe en prévoyant une OAP précédant l'ouverture à l'urbanisation.
PNRA	Parc Naturel Régional des Alpilles	10-12 avenue Notre Dame du Château - 13103 SAINT ETIENNE DU GRES	15 déc. 2016	Avis simple	
Maire	Commune EYGUIERES	HOTEL DE VILLE 13430 EYGUIERES		Réputé AF	
Maire	Commune ST MARTIN DE CRAU	HOTEL DE VILLE - Place du Dr Bagnaninchi 13310 ST MARTIN DE CRAU		Réputé AF	
Maire	Commune EYGALIÈRES	HOTEL DE VILLE 13810 EYGALIÈRES		Réputé AF	

Sigle	Nom	Adresse	Réponse	AF/AD	Contenu
Maire	Commune de MOURIÈS	Avenue Pasteur 13890 MOURIÈS		Réputé AF	
La réserve de la CCVBA ne remet pas en cause le zonage du PLU, mais sa mise en œuvre ; sa demande fera l'objet d'une recommandation pour compléter l'opération d'ensemble après approbation du PLU. [CE]					
<b>TERRITOIRES – PAYSAGES – ENVIRONNEMENT – SERVICES DE L'ÉTAT BUCCO-RHODANIENS</b>					
SMPA (SCOT)	Syndicat Mixte du Pays d'Arles	5, Place Honoré Clair 13637 ARLES cedex	2016-39 du 22 déc. 2016	AF	« (...) approche positive du projet de territoire à travers le projet de PLU (...) »
		Demande dérogation (L142-4 CU)	2016-40 du 22 déc. 2016	AF	Avis explicite (accord non tacite) basé sur une notice détaillée (Annexe 1 au dossier) – celui-ci est repris spécifiquement dans le rapport d'enquête [chapitre XI – 3 <sup>ème</sup> partie].
Sous-Préfet	Sous-préfecture d'Arles	16, rue de la Bastille - BP 20198 13637 ARLES cedex		Cf. avis des Services associés	
Préfet	Préfecture des Bouches du Rhône	Boulevard Paul Peytral 13282 MARSEILLE cedex 20 Bureau des collectivités 66B, rue St Sébastien 13282 MARSEILLE cedex 20			
ARS DT13	Agence Régionale de Santé	132, boulevard de Paris CS 50039 13331 MARSEILLE cedex 03	2 déc. 2016	AF	L'AP du 27 octobre 2004 autorisant l'exploitation du champ captant de Fioles ne figure pas dans la mention des servitudes en annexe au PLU. Rappeler l'interdiction de connexion de deux réseaux de qualité différente. Remarques relatives à l'assainissement : reprises dans le volet spécifique de l'enquête.
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer	16, rue Antoine Zattara – 13332 MARSEILLE CEDEX 03	23 déc. 2016	AF	Mention des zones humides en servitudes SDAGE. Mettre à jour la carte si nécessaire. Manque d'ambition sur les ER d'accessibilité au centre-ville pour « cheminement doux » et maillage avec les communes voisines. Le préambule (1 <sup>er</sup> alinéa du règlement) de la zone 1AUa est imprécis. Feux de forêts : cf. plus bas dans la rubrique idoine. Imprécision et cohérence des plans, par ailleurs peu lisibles : taille trop petite.
		Service Territorial d'Arles 15, rue Copernic - ZI NORD 13200 ARLES	27 sept. 2016	Avis simple	
CDPENAF		Commission Départementale de la préservation des Espaces Naturels,	21 déc. 2016	AF	

Sigle	Nom	Adresse	Réponse	AF/AD	Contenu
		Agricoles et Forestiers			
DRAC	Direction Régionale de l'Action Culturelle	23, boulevard du Roi René 13617 AIX EN PROVENCE cedex		Réputé AF	
DREAL PACA	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	16, rue Antoine Zattara 13332 MARSEILLE cedex 03		Réputé AF	
MRAE	Mission Régionale Autorité environnementale	PLU	non	Réputé AF	2 mois – R122-6.III et R122-7.II CE
		Zonage assainissement eaux usées (EU)	9 sept. 2016	-	avis MRAE spécifique – Zonage d'assainissement EU non soumis à évaluation environnementale.
LDA	Ligue de Défense des Alpilles	Maison des Associations 79 Cours Bellon 13990 FONTVIEILLE	20 déc. 2016	AD	Construire des logements dans une zone d'activité chasse l'activité et crée inévitablement des conflits d'usage. Entités urbaines peu reliées entre elles ; propose de reporter la zone 1AUa vers le Grand verger. Avis défavorable car le zonage favorise l'étalement urbain et autorise les constructions en zones inondables risque fort.
ABF	Architecte des Bâtiments de France Olivier BLANC	3 rue du Cloître 13200 ARLES		Réputé AF	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mentionner l'arrêté du 27 octobre 2004 mis à jour (nouveau forage depuis juillet 2015 autorisant l'exploitation du champ captant de Fioles) dans la liste au 5.2.2 du dossier. Ce point fera l'objet d'une réserve après approbation du PLU. L'interdiction de connexion de deux réseaux de qualité différente est déjà d'ordre public.</li> <li>▪ Compléter le maillage des cheminements doux vers le centre-ville et les autres communes. Ce point fera l'objet d'une recommandation à prendre en compte après approbation du PLU.</li> <li>▪ Reformuler le 1<sup>er</sup> alinéa du règlement 1AUa en précisant le terme « équipements » ; le projet urbain d'ensemble devra faire l'objet d'une esquisse préalable. Ce point fera l'objet d'une réserve à prendre en compte après approbation du PLU.</li> <li>▪ Reprendre les pièces cartographiques à une taille lisible et collationnés ; joindre les plans ONF. Ce point fera l'objet d'une réserve à prendre en compte avant approbation du PLU.</li> <li>▪ L'étalement urbain n'est pas dans le projet mais dans les faits actuels, d'autre part la définition des zones inondables est contestée. Ces deux points seront examinés dans le rapport.</li> </ul>					
[CE]					
<b>CONSEIL</b>					
ATD 13	Atelier Technique Départemental 13	Technoparc Griffon – Bât. 12A – 511 route de la Seds – 13127 VITROLLES	24 oct. 2016	Avis simple	
CAUE	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement	18 rue Neuve Sainte-Catherine 13007 MARSEILLE		Réputé AF	

Sigle	Nom	Adresse	Réponse	AF/AD	Contenu
STAP 13	Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine	10, place de la Joliette Les Docks - Atrium 10.4 - BP 55612 13567 MARSEILLE cedex 2		Réputé AF	
<b>ÉCONOMIE</b>					
CCI 13	Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles	Av de la 1ère Division France Libre - BP 10039 13200 ARLES		Réputé AF	
CMAR PACA	Chambre des Métiers et de l'Artisanat	5 bd Pèbre – CS 40011 13295 MRSEILLE cedex 8	27 déc. 2016	AF	
	- Annexe d'Arles	Les Bureaux de Fourchon 1 bis avenue Charlie Chaplin 13200 ARLES		p.m.	
<b>AGRICULTURE</b>					
CA 13	Chambre d'Agriculture	22 rue Henri Pontier 13626 AIX EN PROVENCE cedex 1	14 oct. 2016	AF	
INAO	Institut National des Appellations d'Origine	6, rue Georges Simenon 83400 HYÈRES	3 jan. 2017	Avis simple	
<b>FORÊTS – DEFENSE INCENDIE</b>					
CRPF	Centre Régional de la Propriété Forestière	7, Impasse Ricaud Digne 13004 MARSEILLE	1 <sup>er</sup> sept. 2016	Réputé AF	
ONF 13-84	Office National des Forêt – DT Méditerranée	46, avenue Paul Cézanne CS80411 13097 AIX EN PROVENCE cedex 02	18 oct. 2016	Réputé AF	Seul l'arrêté du 3 décembre 2009 fixant le régime forestier de la forêt communale d'Aureille avec les plans sont joints au bordereau.
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours	1, avenue de Boisbaudran 13015 MARSEILLE	19 déc. 2016	Avis simple	Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) en cours d'élaboration, qui servira de base à la DECI par un possible schéma communal ou intercommunal en accord éventuel avec la CCVBA (si compétence transférée) Point à transposer à l'article 1AUr4 Compléter le PAC (23 mai 2014) dans l'OAP 1.
	DDTM	Lettre du préfet à toutes les communes le 4 janvier 2017 relative au PAC (mise à jour) et aux obligations légales de débroussaillage (OLD)			Demande de prise en compte dans le PLU

La DECI sera à mettre en conformité après approbation du RDDECI. Ce point fera l'objet d'une réserve pour mettre en conformité le règlement (article DG 9-a) après approbation du PLU. Inutile à transposer au 1AUr4 ni dans l'OAP 1 (superfétatoire).

Sigle	Nom	Adresse	Réponse	AF/AD	Contenu
La demande préfectorale (PAC et OLD) est tardive eu égard au déroulement de l'enquête et rejoint les préoccupations du SDIS. Sa prise en compte sera donc incluse dans la réserve précédente [CE]					
<b>IRRIGATION</b>					
ASAC	ASCO des Arrosants de la Crau - Canal de Craponne (Arles)	Pavillon du Canal - CS 30181 13637 ARLES Cedex	9 sept. 2016	(même) Avis simple	Demandent la mention de servitude d'établissement d'ouvrages exploités sur les terrains inclus dans leur périmètre, ainsi que celle d'une bande de 4 mètres incluse dans la largeur statutaire de la servitude de passage. Demandent également des mentions réglementaires sur divers points d'implantation et sur le statut des canaux qui ne sont pas des cours d'eau et n'entrent pas dans le schéma de trame verte et bleue. Rappellent l'interdiction absolue de rejet d'eaux usées, et d'eaux pluviales sans autorisation.
ASA CIVB	Canal d'Irrigation de la Vallée des Baux		11 oct. 2016		
Mention de la servitude obligatoire, devant être incluse avec sa rédaction complète dans la liste au 5.2.2 du dossier, prévoyant les cas particuliers pour les plantations d'arbre, filioles et roubines, clôture transversales ; de même la mention des canaux syndicaux comme ouvrages spécifiques hors cours d'eau et hors trame verte et bleue devra être ajoutée, avec une carte jointe. Ce point fera l'objet d'une réserve à prendre en compte avant approbation du PLU. La continuité hydraulique relève des codes civil et rural ; l'interdiction de rejet d'eaux pluviales et/usées, la fréquentation touristique des berges ou récréative des canaux, sont déjà d'ordre public : leurs mentions sont superfétatoires. [CE]					
<b>DIVERS</b>					
RTE	Réseau de transport d'électricité	6 avenue Elsa Triolet – CS 20022 13417 MARSEILLE cedex 08	2 nov. 2016	Avis simple	